



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE
LE 5 FÉVRIER 2009, À 20 HEURES, AU SIÈGE SOCIAL DE LA M.R.C., SIS AU 255
BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Étaient présents :

Monsieur Gilles Plante, préfet
Monsieur Michel Gilbert, préfet suppléant
Monsieur Robert Beaudry, conseiller
Monsieur Raymond Billette, conseiller
Monsieur Michel Carrières, conseiller
Monsieur Benoît DeGagné, conseiller
Monsieur Jacques Durand, conseiller
Monsieur Réal Jeannotte, conseiller
Monsieur Denis Lavoie, conseiller
Monsieur Jean-Guy Legendre, conseiller
Monsieur Jean Paquette, conseiller
Monsieur Gérard Schafroth, conseiller

Était absent :

Monsieur Jacques Villemaire, conseiller

Assistaient également :

Madame Johanne Deslandes, secrétaire de direction de la M.R.C.
Monsieur Claude Gloux, secrétaire-trésorier adjoint de la M.R.C.
Monsieur Bernard Roy, secrétaire-trésorier de la M.R.C.
Monsieur François Sénécal, coordonnateur à l'aménagement de la M.R.C.
Madame Julie Thibodeau, coordonnatrice aux cours d'eau de la M.R.C.

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2009
5. Correspondance
6. Bordereau des comptes à payer
7. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2009 du Comité consultatif agricole
8. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2009 du Comité consultatif régional d'aménagement
9. Dépôt du compte rendu de la rencontre du 27 janvier 2009 du Comité des finances
10. Dépôt du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2009 du Comité de sécurité incendie



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

11. Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 11.1 Ville de Beloeil : règlements de modification
 - Règlement numéro 1248-165-2008 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 1248-166-2008 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 1250-38-2008 modifiant le règlement de lotissement
 - Règlement numéro 1250-39-2008 modifiant le règlement de lotissement
 - 11.2 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlements de modification
 - Règlement numéro 08.08 remplaçant le plan d'urbanisme (refonte)
 - Règlement numéro 08.09 remplaçant le règlement de zonage (refonte)
 - Règlement numéro 08.10 remplaçant le règlement de lotissement (refonte)
 - Règlement numéro 97.06.05.08 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)
 - Règlement numéro 99.16.09.08 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)
 - Règlement numéro 99.18.06.08 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)
 - Règlement numéro 91.21.86.08 modifiant le règlement de zonage
12. C.P.T.A.Q. : demandes d'avis
 - 12.1 Aliénation de terrains à Saint-Denis-sur-Richelieu
 - 12.2 Demande d'exclusion de la zone agricole permanente à Beloeil
 - 12.3 Municipalité de McMasterville : modification au périmètre d'urbanisation
13. Demande d'avis d'intervention du M.T.Q. : reconstruction d'un ponceau à Carignan
14. Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : demande de modification au Schéma d'Aménagement Révisé
15. Dépôt du rapport annuel du Comité consultatif agricole
16. Dépôt du rapport annuel du Comité consultatif régional d'aménagement
17. Dépôt du rapport annuel de la coordonnatrice aux cours d'eau
18. Mutuelle de prévention : C.S.S.T.
19. Mandat à la firme P.D.R.H. inc.
20. Pacte rural : projets déposés
21. Cours d'eau
 - 21.1 Branche 2 du cours d'eau Voghel-Blanchard : demande d'autorisation
 - 21.2 Cours d'eau Des Ormeaux : modification au tracé du projet d'aménagement de la ville de Chambly
 - 21.3 Avis de motion : règlement de modification du règlement numéro 40-06
22. Demandes d'appui
 - 22.1 M.R.C. des Pays d'en Haut : informations aux services policiers
 - 22.2 M.R.C. de Pontiac : redevance sur la vente de permis de chasse et de pêche
 - 22.3 M.R.C. de Lajemmerais : aide au transport collectif régional
 - 22.4 M.R.C. de Nicolet-Yamaska : cours de développement de l'estime de soi
 - 22.5 M.R.C. de Rouville : taux de taxation scolaire
 - 22.6 M.R.C. d'Acton : acquisition d'orthophotos 2009
23. Divers
24. Interventions de l'assistance
25. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Plusieurs citoyens de la ville de Beloeil ont interpellé le Conseil relativement à la demande d'exclusion de la zone agricole de la ville de Beloeil pour exprimer leur désaccord.

Monsieur Gilles Corneau, président du Comité de vigilance des citoyens de Beloeil, dépose une lettre résumant les représentations du Comité face au projet d'exclusion de la ville de Beloeil.

POINT 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2009

09-02-024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Lavoie
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2009 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. CORRESPONDANCE

- | | | |
|--------|----------|--|
| 09-127 | 06-01-09 | Certificat de publication de MONSIEUR DENIS MEUNIER, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, d'un avis public portant sur l'adoption du calendrier des séances du Conseil de la M.R.C.V.R. pour l'année 2009. |
| 09-128 | 06-01-09 | Courriel de MONSIEUR SERGE DUPONT, directeur du service de l'aménagement, M.R.C. D'ACTON, nous transmettant la résolution numéro 2008-294 portant sur l'acquisition d'orthophotos 2009, pour appui du Conseil. |
| 09-129 | 07-01-09 | Certificat de publication de MADAME SYLVIE BURELLE, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, d'un avis public portant sur l'adoption du calendrier des séances du Conseil de la M.R.C.V.R. pour l'année 2009. |
| 09-130 | 07-01-09 | Certificat de publication de MONSIEUR PIERRE PÉTRIN, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, d'un avis public portant sur l'adoption du calendrier des séances du Conseil de la M.R.C.V.R. pour l'année 2009. |
| 09-131 | 07-01-09 | Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BLOEIL, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'adoption du calendrier des séances du Conseil de la M.R.C.V.R. pour l'année 2009. |
| 09-132 | 07-01-09 | Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BLOEIL, nous informant de l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme numéros 1245-14-2008 et 1248-162-2008-B. |
| 09-133 | 08-01-09 | Lettre de MADAME JANICE BADGLEY, agent de liaison, TRANSCANADA, nous transmettant des informations sur les installations pipelinières. |
| 09-134 | 08-01-09 | Lettre de MADAME ANN BOURGET, directrice générale, FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, nous informant des différents programmes de formation offerts aux élus et aux officiers municipaux. |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 09-135 08-01-09 Lettre de MONSIEUR SYLVAIN BERTHIAUME, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE LAJEMMERAIS, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement numéro 147-11-1 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 09-136 08-01-09 Lettre de MONSIEUR SYLVAIN BERTHIAUME, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE LAJEMMERAIS, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement numéro 169-1-1 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 09-137 09-01-09 Courriel de MADAME MANON ROGER, directrice générale, C.L.D. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU, nous convoquant à une rencontre du conseil d'administration le 28 janvier 2009.
- 09-138 09-01-09 Courriel de MADAME LYNN BOURASSA, conseillère en transformation et marketing, MAPAQ, nous invitant au Colloque régional montérégien sur les circuits courts, le 21 janvier 2009.
- 09-139 09-01-09 Certificat de publication de MADAME GERTRUDE THERRIEN, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, d'un avis public portant sur l'adoption du calendrier des séances du Conseil de la M.R.C.V.R. pour l'année 2009.
- 09-140 09-01-09 Lettre de MONSIEUR RÉMI RAYMOND, greffier, VILLE DE CARIIGNAN, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'adoption du calendrier des séances du Conseil de la M.R.C.V.R. pour l'année 2009.
- 09-141 09-01-09 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'adoption du calendrier des séances du Conseil de la M.R.C.V.R. pour l'année 2009.
- 09-142 12-01-09 Lettre de MONSIEUR ARMAND COMEAU, directeur général et secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 277-09-002, pour avis de conformité.
- 09-143 12-01-09 Lettre de MONSIEUR JEAN CHAREST, PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC, nous remerciant pour nos félicitations suite à sa réélection.
- 09-144 12-01-09 Lettre de MONSIEUR YVES BERNIER, attaché politique, CABINET DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, accusant réception de notre résolution numéro 08-11-314 appuyant la démarche de la M.R.C. D'Avignon afin que la subvention du "Programme d'aide financière aux M.R.C. pour soutenir le développement économique et la création d'emplois" soit versée dans les plus brefs délais.
- 09-145 12-01-09 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUSSILLON, accusant réception de notre règlement numéro 32-08-2 modifiant notre Schéma d'Aménagement.
- 09-146 13-01-09 Lettre de MADAME GAÉTANE CHABOT, EMERGENSYS, nous transmettant le contrat de service pour l'année 2009, pour signature.
- 09-147 13-01-09 Télécopie de MONSIEUR ARMAND POUPART, avocat, POUPART & POUPART, nous transmettant une opinion juridique portant sur la responsabilité de la M.R.C. à l'égard du C.L.D.
- 09-148 13-01-09 Courriel de MADAME GISÈLE FLOC'H ROUSSELLE, directrice générale, CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE, nous offrant leur service pour la réalisation d'un plan d'action en développement durable.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 09-149 14-01-09 Lettre de MONSIEUR GILLES F. BOLDOC, B.M.I. EXPERTS-CONSEILS INC., nous informant que des permis du ministère des Pêches et Océans du Canada ainsi que du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec sont requis pour chaque projet d'entretien et d'aménagement de cours d'eau.
- 09-150 14-01-09 Lettre de MONSIEUR CHRISTIAN BOUCHARD, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ, nous transmettant la résolution numéro 347-12-08 autorisant la reconduction du contrat de soutien et d'applications aux logiciels informatiques inhérents à la gestion administrative et financière, pour appui du Conseil.
- 09-151 14-01-09 Télécopie de MONSIEUR ARMAND POUPART, avocat, POUPART & POUPART, nous transmettant un avis juridique portant sur le pont de la rivière l'Acadie dans la ville de Carignan.
- 09-152 15-01-09 Lettre de MONSIEUR JEAN MIGNAULT, coordonnateur, ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES FINANCIERS MUNICIPAUX DU QUÉBEC, nous invitant à adhérer à leur association.
- 09-153 15-01-09 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'adoption du calendrier des séances du Conseil de la M.R.C.V.R. pour l'année 2009.
- 09-154 15-01-09 Lettre de MADAME NANCY BÉLANGER, secrétaire, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution R-8-2009 portant sur le nettoyage du cours d'eau Richer.
- 09-155 15-01-09 Lettre de MONSIEUR MICHEL ROCHON, chef du service des projets - direction de l'Est-de-la-Montérégie, MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, nous transmettant un avis d'intervention pour un projet de construction d'un ponceau sous l'Autoroute 10, sur le territoire de la ville de Carignan, pour avis de conformité.
- 09-156 16-01-09 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, directrice des affaires juridiques et greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant la résolution numéro 2009-04 approuvant les prévisions budgétaires 2009 de la M.R.C.V.R.
- 09-157 16-01-09 Lettre de MADAME JOANE SAULNIER, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. HAUT-RICHELIEU, accusant réception du règlement numéro 32-08-2, modifiant notre Schéma d'Aménagement.
- 09-158 16-01-09 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 91.21.86.08, pour avis de conformité.
- 09-159 16-01-09 Lettre de MONSIEUR MICHEL GILBERT, maire, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous invitant à une soirée d'information portant sur une étude de caractérisation des paysages naturels et bâtis de Mont-Saint-Hilaire.
- 09-160 16-01-09 Lettre de MADAME LUCIE TREMBLAY, direction de l'aménagement et des affaires municipales, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, accusant réception de notre règlement numéro 32-08-2 et nous informant du suivi à ce sujet.
- 09-161 16-01-09 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant la résolution numéro 09.15 autorisant la M.R.C. à enclencher les démarches pour l'octroi d'un contrat de collecte, de transport et d'élimination des ordures ménagères.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 09-162 16-01-09 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant la résolution numéro 09.16 portant sur une demande d'entretien dans la branche 16.
- 09-163 16-01-09 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, adressée à MONSIEUR PAUL LÉVESQUE, LE GROUPE ÉVIMBEC, transmettant la résolution numéro 09.09 demandant de ne pas procéder à l'équilibrage du rôle triennal pour les années 2010-2011-2012.
- 09-164 16-01-09 Lettre de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 750-09, 751-09, 752-09, 753-09, 755-09 et 756-09, pour avis de conformité.
- 09-165 19-01-09 Lettre de MONSIEUR A. IBRAHIM, agent de la correspondance à la direction, CABINET DU PREMIER MINISTRE DU CANADA, accusant réception de notre résolution numéro 08-11-316 appuyant la ville de Mont-Saint-Hilaire dans ses démarches concernant l'entretien des voies ferrées.
- 09-166 19-01-09 Lettre de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, nous transmettant la résolution numéro 006-09 portant sur une demande d'intervention dans les cours d'eau Gauthier, la branche 6 du ruisseau Cochon et la branche 2 du ruisseau rang Nord-Ouest.
- 09-167 19-01-09 Courriel de MONSIEUR ROMY BAZO, NATURE-ACTION QUÉBEC, nous invitant à participer à un atelier sur la conservation des milieux naturels pour les M.R.C. de la Montérégie, le 24 février 2009.
- 09-168 20-01-09 Télécopie de MONSIEUR MICHEL GILBERT, maire, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant une lettre de MADAME MONIQUE PARENT, commandante, GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC) INC., portant sur une demande de subvention pour la saison de navigation 2009.
- 09-169 20-01-09 Lettre de MADAME EVELYNE GÉNÉREUX, greffière adjointe, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, nous transmettant la résolution numéro 2009-07 concernant la désignation des substituts du maire au sein du Conseil de la M.R.C.V.R.
- 09-170 20-01-09 Lettre de MONSIEUR PIERRE MOREAU, député, COMTÉ DE CHÂTEAUGUAY, nous remerciant de nos félicitations à l'occasion de son assermentation.
- 09-171 20-01-09 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant la résolution numéro 2009-10 nous informant que la Ville n'entend pas déléguer compétence à la M.R.C. en matière de gestion des matières résiduelles.
- 09-172 20-01-09 Télécopie de MONSIEUR ARMAND POUPART, avocat, POUPART & POUPART, nous transmettant une opinion juridique portant sur le pont de la rivière de l'Acadie à Carignan.
- 09-173 20-01-09 Courriel de MADAME HÉLÈNE DEVEAULT, secrétaire, M.R.C. DE NICOLET-YAMASKA, transmettant la résolution numéro 2008-12-378 appuyant la municipalité de La Visitation dans sa demande au ministère de l'Éducation d'intégrer des activités éducatives favorisant le développement de l'estime de soi, pour appui du Conseil.
- 09-174 21-01-09 Courriel de MADAME DIANE LANDRIAULT, directrice régionale, EMPLOI QUÉBEC, nous transmettant un dépliant portant sur les résultats d'une enquête sur les besoins de la main-d'œuvre des entreprises en Montérégie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 09-175 21-01-09 Lettre de MONSIEUR GILLES VAILLANCOURT, maire, VILLE DE LAVAL, nous transmettant copie de leur mémoire suite au dévoilement du rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois.
- 09-176 22-01-09 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant un extrait de procès-verbal prenant acte du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2008 de la M.R.C.V.R.
- 09-177 22-01-09 Lettre de MONSIEUR LUC LANGLOIS, vice-président au développement, RECYCLAGE GRANUTECH, nous informant de leur projet d'implantation d'une usine de traitement de matières résiduelles.
- 09-178 22-01-09 Certificat de publication de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, d'un avis public portant sur l'adoption du calendrier des séances du Conseil de la M.R.C. pour l'année 2009.
- 09-179 23-01-09 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro U-120-119, pour avis de conformité.
- 09-180 23-01-09 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant la résolution numéro 2009-01-02 portant sur les affectations commerciale et industrielle en bordure de l'autoroute 20.
- 09-181 23-01-09 Lettre de MONSIEUR SYLVAIN ST-HILAIRE, vice-président santé et sécurité au travail, GROUPE AST, demandant de signer une procuration les autorisant à signer le contrat annuel avec la CSST.
- 09-182 23-01-09 Courriel de MADAME DOMINIQUE DRAPEAU, C.L.D. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, nous transmettant les documents inhérents au conseil d'administration du 28 janvier 2009.
- 09-183 26-01-09 Lettre de MADAME JULIE C. PARADIS, directrice, ACTION ART ACTUEL, demandant notre appui financier pour leur projet « Course Montérégie-Est ».
- 09-184 26-01-09 Lettre de MADAME NATHALIE NORMANDEAU, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, nous remerciant pour notre message de félicitations à l'occasion de sa réélection.
- 09-185 26-01-09 Copie de lettres de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, adressées à différents citoyens de Saint-Jean-Baptiste, portant sur le nouveau régime d'imposition de droits et déclaration d'exploitation pour les carrières, sablières ou gravières.
- 09-186 26-01-09 Lettre de MADAME SYLVIE ÉMOND, service d'ouverture des dossiers et de gestion documentaire, COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE, nous demandant une recommandation relativement à une demande de la municipalité de McMasterville.

PUBLICATIONS – JANVIER 2009

Urbanité	Hiver 2009
L'écho	Automne – hiver 2008
Gestion et technologie agricoles	14 janvier 2009 Vol. 34, no 1



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 6. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

09-02-025

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Carrières
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 09-02, du chèque 15306 au chèque 15371, pour un montant total de 236 822,54 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2009 DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2009 du Comité consultatif agricole.

POINT 8. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2009 DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2009 du Comité consultatif régional d'aménagement.

POINT 9. DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 27 JANVIER 2009 DU COMITÉ DES FINANCES

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du compte rendu de la rencontre du 27 janvier 2009 du Comité des finances.

POINT 10. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 2009 DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2009 du Comité de sécurité incendie.

POINT 11. AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS D'URBANISME

11.1 Ville de Beloeil : règlements de modification

- Règlement numéro 1248-165-2008 modifiant le règlement de zonage

09-02-026

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-165-2008 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-165-2008, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-165-2008, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-01-004, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1248-165-2008 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné



No de résolution
ou annotation

09-02-026
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-165-2008, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 1248-166-2008 modifiant le règlement de zonage

09-02-027

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-166-2008 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-166-2008, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-166-2008, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-01-005, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1248-166-2008 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-166-2008, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 1250-38-2008 modifiant le règlement de lotissement

09-02-028

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1250-38-2008 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1250-38-2008, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1250-38-2008, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-01-006, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1250-38-2008 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1250-38-2008, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

09-02-029

- Règlement numéro 1250-39-2008 modifiant le règlement de lotissement

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1250-39-2008 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1250-39-2008, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1250-39-2008, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-01-007, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1250-39-2008 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1250-39-2008, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlements de modification

- Règlement numéro 08.08 remplaçant le plan d'urbanisme (refonte)

09-02-030

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a adopté le règlement numéro 08.08 remplaçant son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 08.08, remplaçant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 08.08, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-01-008, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 08.08, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 09-01-004, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 08.08 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 08.08, remplaçant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

QUE le certificat de conformité dudit règlement soit émis, conformément à la loi, lorsque les certificats de conformité des règlements numéros 08.09 et 08.10 seront émis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

09-02-031

- Règlement numéro 08.09 remplaçant le règlement de zonage (refonte)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil a adopté le règlement numéro 08.09 remplaçant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 08.09, remplaçant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 08.09, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-01-009, recommande au Conseil de ne pas l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 08.09, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 09-01-005, recommande au Conseil de ne pas l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 08.09 n'est pas conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire car il pourrait entraîner des interventions qui iraient à l'encontre des objectifs

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu demande à la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil d'apporter les modifications suivantes au règlement numéro 08.09, afin de le rendre conforme au Schéma d'Aménagement Révisé :

- à l'article 1226, abroger les dispositions permettant la coupe à blanc;
- retirer les usages industriels autorisés dans les zones IDC-32-1 et IDC-32-2;
- retirer les usages de type « commerce local » dans la zone I-8;
- retirer l'usage « hôtel » (583) dans la zone I-39;
- retirer l'usage 522 et les usages de type « commerce de voisinage » dans la zone I-41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 08.10 remplaçant le règlement de lotissement (refonte)

09-02-032

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil a adopté le règlement numéro 08.10 remplaçant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 08.10, remplaçant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 08.10, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-01-010, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 08.10, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 09-01-006, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 08.10 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre



No de résolution
ou annotation

09-02-032
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 08.10, remplaçant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

QUE le certificat de conformité dudit règlement soit émis, conformément à la loi, lorsque les certificats de conformité des règlements numéros 08.08 et 08.09 seront émis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 97.06.05.08 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

09-02-033

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil a adopté le règlement numéro 97.06.05.08 modifiant son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le règlement numéro 97.06.05.08, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 97.06.05.08, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-01-011, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 97.06.05.08, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 09-01-007, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 97.06.05.08 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 97.06.05.08, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

QUE le certificat de conformité dudit règlement soit émis en même temps que le règlement numéro 08.09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 99.16.09.08 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

09-02-034

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil a adopté le règlement numéro 99.16.09.08 modifiant son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le règlement numéro 99.16.09.08, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, doit être approuvé par la M.R.C.;



No de résolution
ou annotation

09-02-034
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 99.16.09.08, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-01-012, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 99.16.09.08, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 09-01-008, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 99.16.09.08 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 99.16.09.08, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

QUE le certificat de conformité dudit règlement soit émis en même temps que le règlement numéro 08.09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 99.18.06.08 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)

09-02-035

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil a adopté le règlement numéro 99.18.06.08 modifiant son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE le règlement numéro 99.18.06.08, modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 99.18.06.08, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-01-013, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 99.18.06.08 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 99.18.06.08, modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

QUE le certificat de conformité dudit règlement soit émis en même temps que le règlement numéro 08.09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

09-02-036

- Règlement numéro 91.21.86.08 modifiant le règlement de zonage

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil a adopté le règlement numéro 91.21.86.08 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 91.21.86.08, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 91.21.86.08, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-01-014, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 91.21.86.08 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 91.21.86.08, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 12. C.P.T.A.Q. ; DEMANDES D'AVIS

12.1 Aliénation de terrains à Saint-Denis-sur-Richelieu

09-02-037

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu désire procéder à l'aliénation de deux (2) terrains inclus dans la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE pour ce faire, la municipalité doit d'abord obtenir une autorisation de la part de la C.P.T.A.Q.;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu a adressé une demande d'autorisation à cet effet à la C.P.T.A.Q.;

ATTENDU QUE la C.P.T.A.Q. doit, avant de procéder à l'évaluation de la demande de la municipalité, savoir si le Conseil de la M.R.C. est d'avis que l'intervention projetée est conforme aux dispositions du Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 09-01-009, recommande au Conseil de la M.R.C. d'appuyer la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu puisqu'il est d'avis que le projet est conforme aux dispositions du Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-01-015, recommande au Conseil de la M.R.C. d'appuyer la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu puisqu'il est d'avis que le projet est conforme aux dispositions du Schéma d'Aménagement Révisé

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Lavoie



No de résolution
ou annotation

09-02-037
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu dans ses démarches concernant l'aliénation des lots 706 et 707 du cadastre de Saint-Denis-sur-Richelieu puisque ce projet ne contrevient pas aux dispositions du Schéma d'Aménagement Révisé et du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Demande d'exclusion de la zone agricole permanente à Beloeil

09-02-038

ATTENDU QUE la ville de Beloeil désire obtenir l'exclusion d'une superficie d'environ 20 hectares actuellement incluse dans la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE pour ce faire, la ville doit d'abord compléter les démarches nécessaires à cet effet auprès de la C.P.T.A.Q.;

ATTENDU QUE la C.P.T.A.Q. doit, avant de procéder à l'évaluation de la demande de la ville, obtenir l'avis du Conseil de la M.R.C. à savoir si l'intervention projetée est conforme aux dispositions du Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole, par sa résolution numéro 09-01-010, ne recommande pas au Conseil d'appuyer la ville de Beloeil puisqu'il est d'avis que le projet n'est pas conforme aux dispositions du Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif régional d'aménagement, par sa résolution numéro 09-01-016, recommande au Conseil d'appuyer la ville de Beloeil puisqu'il est d'avis que le projet est conforme aux dispositions du Schéma d'Aménagement Révisé

EN CONSÉQUENCE

IL PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu n'appuie pas la ville de Beloeil dans ses démarches concernant l'exclusion des parties des lots originaires numéros 184, 185 et 186 du cadastre de la paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil, puisque ce projet n'est pas conforme aux dispositions du Schéma d'Aménagement Révisé et du document complémentaire.

REJETÉE, messieurs Jean-Guy Legendre, Réal Jeannotte, Michel Carrières, Michel Gilbert, Jacques Durand et Denis Lavoie ayant voté contre la proposition tandis que messieurs Robert Beaudry, Raymond Billette, Gérard Schafroth, Jean Paquette et Benoît DeGagné ont voté en faveur de la proposition.

Suite au vote, la proposition suivante est déposée :

09-02-039

ATTENDU QUE la ville de Beloeil désire obtenir l'exclusion d'une superficie d'environ 20 hectares actuellement incluse dans la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE pour ce faire, la ville doit d'abord compléter les démarches nécessaires à cet effet auprès de la C.P.T.A.Q.;

ATTENDU QUE la C.P.T.A.Q. doit, avant de procéder à l'évaluation de la demande de la ville, obtenir l'avis du Conseil de la M.R.C. à savoir si l'intervention projetée est conforme aux dispositions du Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole, par sa résolution numéro 09-01-010, ne recommande pas au Conseil d'appuyer la ville de Beloeil puisqu'il est d'avis que le projet n'est pas conforme aux dispositions du Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif régional d'aménagement, par sa résolution numéro 09-01-016, recommande au Conseil d'appuyer la ville de Beloeil puisqu'il est d'avis que le projet est conforme aux dispositions du Schéma d'Aménagement Révisé



No de résolution
ou annotation

09-02-039
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la ville de Beloeil dans ses démarches concernant l'exclusion des parties des lots originaires numéros 184, 185 et 186 du cadastre de la paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloil, puisque le projet ne contrevient pas aux dispositions du Schéma d'Aménagement Révisé et du document complémentaire.

REJETÉE, messieurs Robert Beaudry, Raymond Billette, Gérard Schafroth, Jean Paquette, Benoît DeGagné et Gilles Plante ayant voté contre la proposition tandis que messieurs Jean-Guy Legendre, Réal Jeannotte, Michel Carrières, Michel Gilbert, Jacques Durand et Denis Lavoie ont voté en faveur de la proposition.

Suite au vote, le préfet indique que ce sujet sera inclus à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil, puisque le résultat des votes au sujet de la demande d'exclusion de la ville de Beloeil n'a pas permis d'établir une décision de la part du Conseil.

12.3 Municipalité de McMasterville : modification au périmètre d'urbanisation

09-02-040

ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville a demandé à la M.R.C., en 2006, un avis de conformité au Schéma d'Aménagement en ce qui concerne l'exclusion à la zone agricole permanente des lots 1 et 2 dont la superficie représente environ 29 hectares;

ATTENDU QUE l'exclusion recherchée vise à permettre à la municipalité de McMasterville d'agrandir son périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE la M.R.C. a adopté, en 2006, la résolution numéro 06-09-205 établissant que la demande d'exclusion à la zone agricole permanente des lots 1 et 2 de la municipalité de McMasterville était conforme aux dispositions du Schéma d'Aménagement Révisé adopté;

ATTENDU QUE les délais entraînés par la démarche complétée par la municipalité de McMasterville, en vue de procéder à la modification de son périmètre d'urbanisation, sont tels que l'avis de conformité émis par la M.R.C. est devenu périmé aux yeux de la C.P.T.A.Q.;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que les dispositions du Schéma d'Aménagement Révisé applicables en ce qui concerne la demande d'exclusion formulée par la municipalité de McMasterville sont demeurées les mêmes depuis l'adoption de la résolution numéro 06-09-205

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu maintienne son appui à la municipalité de McMasterville dans ses démarches relatives à l'exclusion de la zone agricole permanente des lots 1 et 2, d'une superficie totale d'environ 29 hectares, conformément au dossier numéro 360937 de la C.P.T.A.Q. puisque conforme aux dispositions du Schéma d'Aménagement Révisé.

QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu s'engage à modifier son Schéma d'Aménagement Révisé pour tenir compte de l'exclusion des lots 1 et 2 de la municipalité de McMasterville si elle est accordée par la C.P.T.A.Q.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT, messieurs Michel Carrières, Benoît DeGagné, Jacques Durand, Michel Gilbert, Réal Jeannotte, Denis Lavoie et Jean Paquette ayant voté en faveur de la proposition tandis que messieurs Robert Beaudry, Raymond Billette, Jean-Guy Legendre et Gérard Schafroth ont voté contre.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 13. DEMANDE D'AVIS D'INTERVENTION DU M.T.Q. : RECONSTRUCTION
D'UN PONCEAU À CARIGNAN

09-02-041

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec, ci-après le M.T.Q., entend remplacer un ponceau qui permet l'écoulement de l'eau sous l'autoroute des Cantons-de-l'Est à Carignan;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 149 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont à l'effet qu'un ministre qui prévoit effectuer des travaux sur le sol doit s'assurer que l'intervention est conforme au schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 09-01-012, recommande au Conseil d'émettre un avis favorable au M.T.Q. puisqu'il est d'avis que le projet est conforme aux dispositions du Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-02-018, recommande d'émettre un avis favorable au M.T.Q. puisqu'il est d'avis que le projet est conforme aux dispositions du Schéma d'Aménagement Révisé

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soit et est d'avis que l'intervention projetée par le ministère des Transports du Québec à Carignan, telle qu'illustrée et décrite aux documents transmis à cet effet en date du 12 janvier 2009, portant le numéro de référence 30340/154 06 0844, est conforme aux dispositions du Schéma d'Aménagement Révisé et du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE : DEMANDE DE
MODIFICATION AU SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISÉ

09-02-042

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, par la résolution numéro 230-08, a demandé à la M.R.C. de modifier les méthodes de calcul établies au Schéma d'Aménagement Révisé pour établir le nombre d'unités animales selon lequel sont fixées les distances séparatrices;

ATTENDU QUE les modifications demandées permettraient de diminuer les distances séparatrices pour un établissement donné;

ATTENDU QUE les dispositions actuelles correspondent à celles dictées par les orientations gouvernementales à ce sujet;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 09-01-011, ne recommande pas au Conseil de la M.R.C. de modifier les dispositions relatives aux méthodes de calcul pour l'établissement du nombre d'unités animales mais suggère plutôt d'inviter la municipalité de Saint-Jean-Baptiste à réorienter cette demande vers les instances gouvernementales provinciales qui ont établi les dispositions auxquelles la M.R.C. est contrainte;

ATTENDU QUE le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-01-017, ne recommande pas au Conseil de la M.R.C. de modifier les dispositions relatives aux méthodes de calcul pour l'établissement du nombre d'unités animales mais suggère plutôt d'inviter la municipalité de Saint-Jean-Baptiste à réorienter cette demande vers les instances gouvernementales provinciales qui ont établi les dispositions auxquelles la M.R.C. est contrainte

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette



No de résolution
ou annotation

09-02-042
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ne procède pas aux modifications du Schéma d'Aménagement Révisé demandées par la résolution numéro 230-08 de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste puisqu'il est d'avis que l'établissement des normes visées relève plutôt de la compétence du gouvernement provincial, par le biais de ses orientations en matière de protection et de mise en valeur de l'agriculture.

QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu invite la municipalité de Saint-Jean-Baptiste à entreprendre les démarches nécessaires auprès des autorités provinciales concernées en ce qui concerne les modifications recherchées aux méthodes de calcul en vue d'établir les distances séparatrices pour des établissements de production animale, en particulier l'élevage de volailles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du rapport annuel 2008 du Comité consultatif agricole.

POINT 16. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du rapport annuel 2008 du Comité consultatif régional d'aménagement.

POINT 17. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA COORDONNATRICE AUX COURS D'EAU

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du rapport annuel 2008 de la coordonnatrice aux cours d'eau.

POINT 18. MUTUELLE DE PRÉVENTION : C.S.S.T.

09-02-043

ATTENDU QUE la M.R.C. désire signer, avec la Commission de la santé et de la sécurité au travail (C.S.S.T.), l'entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2010;

ATTENDU QUE la M.R.C. désire signer avec le Groupe AST afin de poursuivre le contrat de services pour la gestion de la Mutuelle de prévention;

ATTENDU QU'une autorisation s'avère nécessaire de la part de la M.R.C., envers le Groupe AST, pour lui permettre de signer cette entente et d'avoir accès à des données que la C.S.S.T. possède sur la M.R.C., via le lien électronique et le commerce électronique

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth

ET RÉSOLU D'approuver l'entente, relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux, à intervenir entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) pour l'année 2010, telle que rédigée.

D'autoriser le Groupe AST à signer cette entente pour et au nom de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ainsi que tout renouvellement subséquent et ce, tant que la présente autorisation n'aura pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la M.R.C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

09-02-044

POINT 19. MANDAT À LA FIRME P.D.R.H. INC.

ATTENDU QUE la régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu, ci-après la R.I.E.V.R., a indiqué à la M.R.C. qu'elle n'avait pas l'intention de renouveler son entente de services administratifs avec la M.R.C. à compter de 2010;

ATTENDU QUE plusieurs membres de l'équipe du personnel de la M.R.C. étaient mis à contribution pour l'accomplissement de l'entente de services;

ATTENDU QUE cette situation entraîne la nécessité de procéder à une réévaluation de la répartition des tâches pour plusieurs employés;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de retenir les services d'une ressource externe spécialisée pour aider la M.R.C. à cheminer adéquatement dans ce contexte;

ATTENDU QUE la firme P.D.R.H. inc. a déposé une proposition de services visant à établir un diagnostic organisationnel de la M.R.C.;

ATTENDU QUE, puisque le montant de 5 865 \$, toutes taxes exclues, soumissionné pour ces services est inférieur à 25 000 \$, un tel mandat peut être adjugé de gré à gré

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE les services de la firme P.D.R.H. inc. soient et sont retenus pour la réalisation du diagnostic organisationnel de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, au montant de 5 865 \$, toutes taxes exclues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 20. PACTE RURAL : PROJETS DÉPOSÉS

- U.P.A. de Saint-Hyacinthe : bassin versant à l'Ours

09-02-045

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a conclu un Pacte rural avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE pour accomplir le Pacte rural, la M.R.C. doit inviter les milieux concernés à soumettre des projets de valorisation du milieu rural qui pourront bénéficier d'une aide financière;

ATTENDU QUE l'U.P.A. de Saint-Hyacinthe a soumis une demande d'aide financière de 25 000 \$ pour les fins de réalisation d'un projet consistant à mobiliser les producteurs agricoles, à établir un diagnostic de la problématique du bassin versant à l'Ours et d'ériger un chantier d'aménagements hydroagricoles;

ATTENDU QUE le Comité de ruralité a communiqué ses recommandations par son procès-verbal du 23 janvier 2009;

ATTENDU QUE le Comité n'est pas en mesure d'émettre une recommandation puisque certaines informations relatives à la gestion des cours d'eau sont manquantes

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu reporte sa décision relative au projet de l'U.P.A. de Saint-Hyacinthe, concernant le bassin versant à l'Ours, étant donné que certaines informations portant sur la gestion des cours d'eau sont manquantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : matinées jeunesse

09-02-046

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a conclu un Pacte rural avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE pour accomplir le Pacte rural, la M.R.C. doit inviter les milieux concernés à soumettre des projets de valorisation du milieu rural qui pourront bénéficier d'une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste a soumis une demande d'aide financière de 6 000 \$ pour les fins de réalisation d'un projet visant à permettre aux jeunes familles d'assister à différents spectacles d'ordre éducatif et/ou culturel durant la saison estivale;

ATTENDU QUE le Comité de ruralité a communiqué ses recommandations par son procès-verbal du 23 janvier 2009;

ATTENDU QUE le Comité recommande au Conseil d'accorder une aide financière de 6 000 \$ à la municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour la réalisation du projet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accepte de verser un montant de 6 000 \$ à la municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour la réalisation d'un projet visant à permettre aux familles ayant de jeunes enfants d'assister à différents spectacles d'ordre éducatif et/ou culturel durant la période estivale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- A.P.D.D.M. : gestion communautaire du mont Rougemont

09-02-047

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a conclu un Pacte rural avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE pour accomplir le Pacte rural, la M.R.C. doit inviter les milieux concernés à soumettre des projets de valorisation du milieu rural qui pourront bénéficier d'une aide financière;

ATTENDU QUE l'Association pour la protection et le développement durable du mont Rougemont a soumis une demande d'aide financière de 15 000 \$ pour les fins de réalisation d'un projet visant à protéger le mont Rougemont;

ATTENDU QUE qu'une demande d'aide financière a été soumise également aux M.R.C. de Rouville et des Maskoutains dans le cadre du Pacte rural;

ATTENDU QUE le Comité de ruralité a communiqué ses recommandations par son procès-verbal du 23 janvier 2009;

ATTENDU QUE le Comité recommande au Conseil d'accorder une aide financière de 6 750 \$ à l'Association pour la protection et le développement durable du mont Rougemont, conditionnellement aux contributions financières du Pacte rural des M.R.C. de Rouville et des Maskoutains

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accepte de verser un montant de 6 750 \$ à l'Association pour la protection et le développement durable du mont Rougemont, pour la réalisation d'un projet visant à protéger le mont Rougemont.

QUE l'aide consentie soit et est conditionnelle aux contributions financières provenant également du Pacte rural des M.R.C. de Rouville et des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

09-02-048

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- L'école de l'Amitié : ma cour, mon école en image

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a conclu un Pacte rural avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE pour accomplir le Pacte rural, la M.R.C. doit inviter les milieux concernés à soumettre des projets de valorisation du milieu rural qui pourront bénéficier d'une aide financière;

ATTENDU QUE l'école de l'Amitié a soumis une demande d'aide financière de 25 000 \$ pour les fins de réalisation d'un projet visant la reconstruction de la cour d'école, par l'asphaltage, le lignage de la surface et la création de jeux éducatifs et récréatifs;

ATTENDU QUE le Comité de ruralité a communiqué ses recommandations par son procès-verbal du 23 janvier 2009;

ATTENDU QUE le Comité ne recommande pas au Conseil d'accorder une aide financière à l'école de l'Amitié compte tenu que cette dépense est sous la juridiction de la Commission scolaire des Patriotes

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Paquette
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu n'accepte pas de verser une aide financière à l'école de l'Amitié, pour un projet visant la reconstruction de la cour d'école, puisqu'il est d'avis que cette dépense relève de la Commission scolaire des Patriotes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Le Carrefour Internet Montérégien : étude de service Internet haute vitesse

09-02-049

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a conclu un Pacte rural avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE pour accomplir le Pacte rural, la M.R.C. doit inviter les milieux concernés à soumettre des projets de valorisation du milieu rural qui pourront bénéficier d'une aide financière;

ATTENDU QUE le Carrefour Internet Montérégien a soumis une demande d'aide financière pour la réalisation d'un projet d'une valeur de 3 000 \$ visant le déploiement de l'Internet haute vitesse dans les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Marc-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE le Comité de ruralité a communiqué ses recommandations par son procès-verbal du 23 janvier 2009;

ATTENDU QUE le Comité recommande au Conseil d'accorder une aide financière de 2 400 \$ au Carrefour Internet Montérégien pour le déploiement de l'Internet haute vitesse dans les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Marc-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE le cumulatif de l'aide financière des gouvernements provincial et fédéral, incluant l'aide du Pacte rural, ne peut excéder 80% des coûts de l'ensemble des projets;

ATTENDU QUE les municipalités concernées prendront à leur charge, en cinq (5) parts égales, le 20% du coût total du projet qui ne peut pas être financé par le Pacte rural

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accepte de verser un montant de 2 400 \$ au Carrefour Internet Montérégien pour un projet visant le déploiement de l'Internet haute vitesse dans les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Marc-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7033



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 21. COURS D'EAU

21.1 Branche 2 du cours d'eau Voghel-Blanchard : demande d'autorisation

09-02-050

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. a été saisi d'une demande d'autorisation formulée pour le soin de monsieur Yvon Jeannotte concernant la canalisation de la section en amont de la branche 2 du cours d'eau Voghel-Blanchard sur une section d'environ 75 mètres;

ATTENDU QUE les informations apportées par monsieur Jean-Hugues Gauthier, ingénieur de la firme B.P.R. et agissant pour le soin de monsieur Yvon Jeannotte, sont à l'effet que cette section du cours d'eau n'assume plus son rôle de drainage initial depuis la mise en place d'un réseau souterrain de drainage des eaux pluviales;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, par la résolution numéro R-182-2008 adoptée le 7 octobre 2008, s'est prononcée en faveur du projet et demande à la M.R.C. de permettre la canalisation;

ATTENDU QUE le projet doit également obtenir, entre autres, l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation de ce projet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné

ET RÉSOLU QUE le projet de canalisation de la branche 2 du cours d'eau Voghel-Blanchard soit et est autorisé tel que présenté par le plan numéro 60077M083-C-003, intitulé : « Aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial, fondation de rue et pavage », daté de juin 2007 et par la lettre de monsieur Jean-Hugues Gauthier, ingénieur de la firme B.P.R., datée du 13 novembre 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21.2 Cours d'eau Des Ormeaux : modification au tracé du projet d'aménagement de la ville de Chambly

09-02-051

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 08-10-244 adoptée le 2 octobre 2008, le Conseil de la M.R.C. autorisait un projet d'aménagement du cours d'eau Des Ormeaux à Chambly, devant être réalisé par la ville de Chambly;

ATTENDU QU'une modification mineure par rapport au projet initialement présenté, soit la modification du tracé de la nouvelle section du cours d'eau, a été présentée au personnel de la M.R.C.;

ATTENDU QUE la modification proposée n'affecte en rien les aspects associés à l'écoulement des eaux dans le cours d'eau Des Ormeaux

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU D'approuver la modification du tracé de la nouvelle section du cours d'eau Des Ormeaux à Chambly, telle que présentée par le plan GC-04 réalisé par la firme Genivar en date du 28 août 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21.3 Avis de motion : règlement de modification du règlement numéro 40-06

09-02-052

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR JEAN-GUY LEGENDRE À L'EFFET QU'À UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL, IL SERA SOUMIS, POUR ADOPTION, UN RÈGLEMENT VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 40-06 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, ADOPTÉ LE 8 JUIN 2006 PAR LE CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 22. DEMANDES D'APPUI

22.1 M.R.C. des Pays-d'en-Haut : informations aux services policiers

Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

22.2 M.R.C. de Pontiac : redevance sur la vente de permis de chasse et de pêche

09-02-053

ATTENDU QUE le niveau d'activité forestière diminue constamment;

ATTENDU QUE le réseau de routes forestières est soutenu par cette industrie forestière;

ATTENDU QUE les chasseurs et les pêcheurs utilisent gratuitement les routes forestières;

ATTENDU QUE la M.R.C. de Pontiac investit dans une corporation mandatée pour entretenir un réseau de route forestière primaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la M.R.C. de Pontiac dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir une redevance de la vente des permis de chasse et de pêche qui pourrait être attribuée aux M.R.C. composées d'un territoire non organisé (T.N.O.) permettant ainsi de soutenir les initiatives d'entretien du réseau routier en forêt ainsi que de permettre aux divers usagers de circuler de façon sécuritaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22.3 M.R.C. de Lajemmerais : aide au transport collectif régional

09-02-054

ATTENDU QUE le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif du ministère des Transports du Québec vise à améliorer les systèmes de transport en les coordonnant et en les intégrant;

ATTENDU QUE le premier volet de ce programme est doté d'une enveloppe de 8 000 000 \$ pour le développement du transport collectif en milieu rural;

ATTENDU QUE le deuxième volet de ce programme est doté d'une enveloppe de 1 000 000 \$ pour la planification du transport collectif régional sur le territoire des conférences régionales des élus;

ATTENDU QUE le troisième volet de ce programme est doté d'une enveloppe de 2 000 000 \$ pour le maintien ou le développement de lignes interurbaines de transport par autocar;

ATTENDU l'annexe 1 du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, laquelle énumère les organismes admissibles au volet 1 dudit programme par région administrative;

ATTENDU QUE le programme s'adresse d'abord aux municipalités à caractère rural et les moins peuplées;

ATTENDU QUE le territoire de la M.R.C. de Lajemmerais, à l'instar des autres M.R.C. dont le territoire est entièrement inclus dans la C.M.M., n'est pas éligible audit programme;

ATTENDU QUE la M.R.C. de Lajemmerais ne peut bénéficier, de son côté, des subventions qui pourraient être accordées à la CRÉ, puisque celle-ci n'est pas admissible au volet 1 du programme;



No de résolution
ou annotation

09-02-054
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE d'une part, certaines municipalités du territoire de la M.R.C. de Lajemmerais ont un caractère rural et sont peu peuplées et, d'autre part, qu'une grande partie de certaines municipalités ont des secteurs ruraux non desservis par un service de transport collectif;

ATTENDU QUE le conseil de la M.R.C. de Lajemmerais est d'avis que le programme est discriminatoire à l'égard des municipalités peu peuplées sur le territoire de la C.M.M.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Lavoie
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la M.R.C. de Lajemmerais dans ses démarches visant à demander à la Ministre des Transports du Québec, madame Julie Boulet, de revoir les modalités d'application de son Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional 2007-2011 afin de rendre éligibles les municipalités à caractère rural et peu peuplées sur le territoire de la C.M.M.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22.4 M.R.C. de Nicolet-Yamaska : cours de développement de l'estime de soi

Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

22.5 M.R.C. de Rouville : taux de taxation scolaire

09-02-055

ATTENDU QUE la résolution numéro 2008-11-335 de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford est à l'effet de revendiquer du gouvernement du Québec qu'il établisse l'équité entre le palier municipal et les commissions scolaires en ce qui a trait au taux de taxation imposé par ces dernières;

ATTENDU QUE les valeurs inscrites aux rôles d'évaluation municipale ont augmenté de façon démesurée au cours des dernières années;

ATTENDU QUE les commissions scolaires de plusieurs régions du Québec ont annoncé des hausses exorbitantes de leur taxe scolaire, celle-ci étant basée sur les rôles d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE l'impôt foncier demeure pour les municipalités du Québec la principale source de financement des dépenses municipales, lesquelles ne cessent par ailleurs d'augmenter;

ATTENDU QUE toute hausse relativement importante de la taxe scolaire a pour effet, par conséquent, d'hypothéquer sérieusement la marge de manœuvre des municipalités eu égard à l'utilisation de l'impôt foncier comme source de financement de leurs dépenses

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Lavoie

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la M.R.C. de Rouville dans ses démarches visant à demander au gouvernement du Québec d'établir l'équité entre le palier municipal et les commissions scolaires en ce qui a trait au taux de taxation imposé par ces dernières et, d'autre part, à solliciter l'intervention des unions municipales auprès du gouvernement eu égard cette requête.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annulation

09-02-056

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22.6 M.R.C. d'Acton : acquisition d'orthophotos 2009

ATTENDU QU'un projet de production de photographies aériennes en couleurs et infrarouges couvrant les 9 790 km² de la Montérégie hors C.M.M. est prévu pour l'été 2009;

ATTENDU QU'un partenariat pour l'acquisition desdites photos est proposé, via SIGAT-Partage, aux M.R.C. du territoire et à divers autres utilisateurs potentiels;

ATTENDU QUE le maître d'œuvre du projet est le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et que ce dernier doit obtenir cette information géographique pour mettre à jour ces données écoforestières;

ATTENDU QUE la signature récente, par la M.R.C. d'Acton, d'un addenda à la formule d'adhésion au système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT) donne une licence exclusive au M.A.M.R. sur les documents d'aménagement et sur les rôles d'évaluation foncière géoréférencés de la M.R.C.;

ATTENDU QU'en contrepartie, la M.R.C. d'Acton doit avoir accès à l'information géographique gouvernementale partagée (IGGP) provenant des ministères, des organismes et entreprises d'utilité publique;

ATTENDU QUE la mise en place de l'IGGP vise justement le partage et la démocratisation de l'information géographique;

ATTENDU QUE la liste préliminaire des données géographiques partageables inclut actuellement les orthophotographies numériques au 1/40 000, les photos aériennes au 1/15 000, les photographies infrarouges au 1/15 000, les ortho-images au 1/100 000, au 1/50 000 et au 1/20 000

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la M.R.C. d'Acton dans ses démarches afin d'aviser GéoMont, représentant désigné des partenaires régionaux, du refus de la M.R.C. d'Acton de participer financièrement au projet d'acquisition d'orthophotographies pour 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 23. DIVERS

Aucun autre sujet n'est ajouté à ce point.

POINT 24. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Ferdinand Berner tient à rappeler aux membres du Conseil que la M.R.C. a le mandat de promouvoir l'agriculture et qu'elle devrait demander aux promoteurs venant de Montréal de respecter ses règles à ce sujet, faisant ainsi référence à la demande d'exclusion de la ville de Beloeil.

Quelques citoyens de Beloeil demandent au préfet d'expliquer son vote concernant la demande d'exclusion de la zone agricole de la ville de Beloeil.

Monsieur Gérard Petit s'informe des développements récents dans le dossier du projet d'Ultramar "Pipeline Saint-Laurent".

POINT 25. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

Formules Municipales - No 8614-Frist

09-02-057



No de résolution
ou annotation

09-02-057
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 heures 45.

Bernard Roy
secrétaire-trésorier

Gilles Plante
préfet